# L'ABEILLE DE LA N. ORLEANS

*Bureau, No 75 rue de Chartres.*

*NOUVELLE-ORLEANS,*
MARDI MATIN, 30 MAI.


## Reddition de l'armée de Kirby Smith

CONDITIONS

***Ordre officiel du major gén. Canby.***

Ainsi que nous l'avons annoncé, la reddition de l'armée d Kirby Smith a eu lieu le 26. La communication suivante que nous avons reçue, hier soir du quartier général, contient les conditions de cette reddition qui met fin à la guerre.

Quartier général de la division militaire } des Ouest Mississipi.
Nlle Orléans, Louisiane, 26 mai 1865.

ORDRES GENERAUX, No 1.

1—Par les termes d'une convention passée ce jour, entre les représentants du général E. K. Smith, commandant le département du Trans-Mississipi et le major général E. R. S Canby commandant la division militaire d'Ouest Mississippi, les forces militaires et navales du département du Trans Mississipi, et les propriétés qui sont sous son contrôle, ont été rendues aux autorités des Etats Unis.

Dans l'exécution de clauses de cette convention les conditions suivantes seront observées.

1—Tous soldats non libérés, de la part des deux armées, cesseront à partir de ce jour.

2—Les officiers et les hommes de l'armée et de la marine continueront dans les limites du département du Trans-Mississipi, il vront être considérés, jusqu'à ce qu'ils soient dûment échangés, ou autrement relevés de leur obligation à la foi sur parole par la partie du gouvernement des Etats Unis. Des rôles en duplicata de tous les officiers et hommes une copie gardée, devront être gardés par trois officiers qui pourront être désignés par les parties à cette convention; les officiers donnant leur parole individuelle, et les commandants de régiments, compagnies ou détachements, signant une semblable parole pour les hommes de leurs commandements respectifs.

3—La artillerie, les petit s armes, es munitions, et d'autres propriétés du gouvernement confédéré, y compris les canonnières et les transports, devront être livrés aux officiers nommés pour les recevoir de la part du gouvernement des Etats Unis. Des inventaires par duplicata des propriétés à rendre, devront être préparés: une copie sera gardée par l'officier qui fera la remise et l'autre par l'officier qui la recevra, pour l'information de leurs commandants respectifs.

4—Les officiers et les hommes mis sous parole en vertu de la convention, auront la permission de retourner chez eux, avec l'assurance de n'être pas inquiétés par les autorités des Etats-Unis, aussi long-temps qu'ils observeront les conditions de leur parole et les lois en vigueur dans les lieux où ils résid-ront. Les personnes résidant dans les Etats du Nord, non exceptées de la proclamation d'amnistie du Président, auront la permission de retourner chez eux, après avoir prêté le serment d'allégeance aux Etats Unis. Voyez le paragraphe II des ordres généraux No 55, séries courantes.

5—La résidence de propriété ne comprend a pas les armes à mucher ou les chevaux particuliers, ou le bagage des officiers, ni les chevaux qui sont, de bonne foi, la propriété particulière des hommes enlistés. Ces derniers auront la permission d'emmener leurs chevaux chez eux pour s'en servir dans un but d'un intérêt privé seu e ment.

6—Le temps et le lieu où la parole sera reçue et le mode suivant lequel elle sera reçue, et la reddition des propriétés seront fixés par les commandants respectifs, et la formalité s'accomplira par l'intermédiaire des commissaires qui le auront nommés.

7—Les termes et conditions de cette convention s'étendront à tous les officiers et hommes de l'armée et de la marine des Etats Confédérés qui sont dans le ou qui appartiennent au département du Trans-Mississippi.

8—Les troupes et les propriétés qui devront être rendues dans les limites de la division du Missouri, seront remises aux commissaires nommés par le commandant de cette division et les hommes et le matériel de la marine aux commissaires nommés par les commandants des en Ordres du Mississippi et du Golfe respectivement, suivant les limites dans lesquelles ces dits hommes pourront se trouver.

9—Des moyens de transports et des vivres seront fournis aux frais public aux officiers et aux hommes (après qu'ils auront été mis sous parole) jusqu'au point le plus près possible de leurs foyers.

10—Si les troupes des Etats Unis, désignées pour occuper les garnisons de l'intérieur, n'étaient pas arrivées à leur destination avant que la formalité de mettre sous parole fut accomplie, des gardes en nombre convenable seront désignées pour la protection des propriétés publiques. Ces gardes, quand ils seront relevés, rendront leurs armes et seront mis sous parole suivant les termes de la convention.

11—Les troupes fédérales, envoyées dans l'intérieur, pour y occuper tous les points importants, seront traitées avec bienveillance et seront toujours être exigu d'elles. Quelques unes des hommes pour protéger les habitants contre les pillards et autres malfaiteurs dangereux, dans toutes leurs courses et marches, et dans tous leurs mouvements, la conduite des officiers et des hommes devra être telle qu'elle inspire aux habitants confiance et respect, et aucune dépréda ion d'aucune sorte ou outre injustice dans les affaires légitimes des citoyens ne sera permise.

III—Pour prévenir la détérioration ou la perte de propriétés publiques, qui ne sont pas sous le contrôle des autorités militaires et navales confédérées, les officiers civils ou agents ayant charge de ces propriétés, seront regardés comme étant au service des Etats-Unis jusqu'à ce qu'ils soient relevés par les propres officiers ou agents de ce gouvernement. Toutes ventes de ces propriétés, ou tous transferts, excepté aux agents autorisés du gouvernement, sont prohibés et toute tentative de les cacher ou de les soustraire, entraînera la perte immédiate de tout intérêt qu'il pourra y avoir engagé.

IV—Aucune loi martiale n'aura lieu dans la propriété privée, à moins que cela ne soit requis pour utilité publique, et quand cela sera nécessaire, il y sera procédé d'une manière régulière, sous les ordres de l'officier commandant, et des reçus seront dûment donnés. Il sera disposé et tenu compte d'une propriété ainsi reçue de la même manière que s'il s'agissait de toute propriété publique.

V—I Jusqu'à ce que les restrictions commerciales et de blocus des ports du golfe soient levés par le président, nul commerce étranger ou commerce général avec ces ports ou avec l'intérieur du pays à l'Ouest du Mississippi (dans les limites de cette division) ne sera permis, et le négoce sera limité aux besoins de l'armée et de la marine et aux nécessités des habitants dans les limites de l'occupation militaire. Dans la mesure de ces nécessités, des permis militaires et des autorisations d'expédition pourront être accordées pour des approvisionnements non prohibés par les ordres existants; mais aucun permis ou aucune autorisation d'expédition ne sera donnée pour un point non occupé par une force militaire ou navale.

2—Dans le voisinage des postes militaires les habitants pourront librement et sans profiter et emporter tels approvisionnements qui pourront être nécessaires à leurs familles et à leurs plantations. Les animaux vivants, les provisions de tout genre et les autres produits ou articles requis par l'armée et la marine ou pour l'usage des habitants peuvent être vendus sans entrave en plein marché; mais les autres propriétés des districts en état d'insurrection ne pourront être embarquées ou vendues, à moins qu'elles ne soient sur le département du quartier-maître pour être consignées à l'agent d'achat du département du Trésor.

3—Aucune licence de commerce pour l'intérieur, ou aucun permis de légi ne ne sera accordé ou reconnu, tant que les règlements du département du trésor ne seront pas étendus à tout le pays qui devra être occupé, ou tant que des permis ou des autorisations d'expédition ne seront pas accordés pour tous les points quelconques non occupés par les troupes des Etats Unis.

VII—Sous l'autorité de l'ordre exécutif du 29 avril 1865, "toutes les personnes bien disposées" qui accepteront, de bonne foi, l'invitation du Président de retourner à leurs occupations pacifiques ont l'assurance de pouvoir reprendre leurs affaires établies, non seulement sans "être molestées, mais encore, si cela est nécessaire, avec la protection des troupes des Etats Unis, en se conformant aux règlements du département du Trésor et sous la condition additionnelle de ne pas fabriquer des armes de contrebande de guerre ou de ne pas en faire un objet de trafic.

Par ordre du maj gén. E. R. Canby.

T. C CHRISTENSEN,
Lieut. col. a. gen. ad

### ORDRE IMPORTANT

RELATIF A L'ACHAT DES COTONS.

Le secrétaire du Trésor a lancé l'ordre qui suit pour réglementer l'achat du coton dans les États déclarés en insurrection:

Département du Trésor, 9 mai.

1. Le secrétaire du Trésor donnera, avec l'approbation du Président, des agents pour acheter pour les Etats-Unis, conformément aux instructions spéciales du secrétaire du Trésor, les produits dans les états déclarés en insurrection, mais autrefois qui seront, de temps à autre, désignés par le secrétaire du Trésor comme marchés ou places d'achats. Les agents précédemment nommés pour les places désignées sous l'empire des règlements précédens, continueront leurs agences comme s'ils étaient nommés sous l'empire des règlements présents.

2—Avant d'entrer en fonctions, chacun des agents ainsi nommés souscrira une obligation, avec des sûretés dans la fo me prescrite, d'une somme pécuni que qui sera fixée par le secrétaire du Trésor, et qui répondra du fidèle accomplissement de son devoir et garantira qu'il ne s'engagera ni directement ni indirectement dans l'achat de produits pour compte particulier, et qu'il ne sera nullement intéressé dans les produits achetés par lui ni dans les sommes ou les profits qui en proviendront.

3—Les opérations des agents acheteurs se borneront au seul article de coton, et ils donneront seuls public dans l'endroit où ils seront voyés, qu'ils achèteront, conformément à ces règlements, tout le coton non saisi et non abandonné qui pourra leur être apporté.

4—Pour se conformer à la section 8 de l'acte du 2 juillet 1864, les agents recevront tout le coton ainsi apporté et en toudront immédiate ment au vendeur les trois quarts, qui devront représenter une quatité moyenne de la qualité depuis le certificat d'un expert ou d'un classeur jusqu'à

5—Tout le coton acheté et revendu par les agents acheteurs sera exempt de tous droits et de toutes taxes internes, et l'agent qui vendra le dira quera du mot "Free" et fournira à la cheteur au comptoir de vente qui décrira clairement et avec soin la marque, le numéro du coton et la quantité vendue, et qui contiendra un reçu lui portant qu'il est exempt de taxes et libre de droits comme il est dit ci-dessus.

6—Les agents acheteurs tiendront un registre complet et soigné de toutes les transactions, comprenant les noms de toutes les personnes des quelles ils pourront acheter, la date de l'achat, une description du coton acheté par eux, et la quantité et la qualité du dit coton, ainsi que celles du quart retenu par eux. Une transcription de ce registre sera transmise au secrétaire du Trésor le fer de chaque mois.

7—Les ventes du coton retenu par l'agent acheteur, conformément à l'art. 4 du règlement, comme dit reuce entre les trois quarts du prix du marché et le prix plein dans la ville de New York, pourront être faites par les dits agents aux endroits, aux époques et de la manière qui pourront être prescrits dans des instructions spéciales du secrétaire du Trésor. Quand ces ventes se seront pas autorisées, les agents expédieront le coton sans délai à New York, aux meilleures conditions possibles, en le conservant jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné à S. Draper, agent du coton au trésor à cet endroit. Les frais faire pour ces expéditions des charter jarte en triple l'une d'elles sera envoyée à agent à N w Y rk, l'autre au secrétaire du Trésor et la troisième gardée par l'agent acheteur.

8—Avant la fin de chaque mois, et à temps pour que cela puisse servir, l'agent acheteur, préparera et enverra au commissaire des Douanes une évaluation compte des dépenses probables de son bureau pour le mois qui suivra, et le montant de cette évaluation ainsi que toute somme due par suite d'insuffisance dans les évaluations précédentes ou en deduisant ce qui pourra ne pas avoir été dépensé des sommes envoyées précédemment, sera envoyé au dit agent acheteur. Les agents achetant exigeront des reçus en triple de tous les fonds qui leur seront remis Un de ces reçus sera envoyé au payeur, un au premier auditeur du Tre or avec ses comptes, et le troisième sera gardé par l'agent.

9—Il est interdit à tout agent d'acheter des produits d'états en insurrection, quand ces produits auront été soustraits au service militaire ou navales des Etats Unis, ou abandonnés par leurs légitimes propriétaires.

10—Ces règ mente, qui ont pour objet de révoquer et d annuler tous les autres précédemment faits sur ce sujet, prendront effet et seront en vigueur à partir de 10 mai 1865

HUGH McCULLOCH,
secrétaire du Trésor.

Approuvé, salle de l'Exécutif, Washington, 9 mai 1865.

ANDREW JOHNSON

## Compagnie d'assurance Mutuelle du Crescent
### DE LA NOUVELLE-ORLEANS

QUINZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT a sa charte amendée, cette Compagnie présente l'état suivant de ses affaires

Montant des primes pour l'année expirée le 30 avril 1865.....$ 1,139,746 18
Primes sur les risques des mers 87,610 77
Primes de des rivières 17,127 00 $ 1,244,501 95

Montant net des primes pour l'année expirée le 30 avril 1865..... $ 1,244,501 95
Pertes payées, savoir—
Pertes d'incendie.....$ 439,345 46
Pertes des mers..... 87,610 77
Pertes des rivières..... 17,127 00 $ 544,083 23

Pertes payées dans la même période, savoir—
Pertes par les incendies.....$ 12,154 71
sur les rivières..... 14,5 00
sur les mers..... 19,730 29
Total des pertes..... 46,385 00
Moins les recouvrements..... 3 07 91
Différence entre les pertes payées et celles encourues et intérêt..... 21,2 4 08
Taxes et Revenu Interne..... 14,182 16
Salaires pour contremaîtres..... 17,700 00
Ci. Taxes, etc., pour risques non expirés..... 32,470 00 134,979 03

Montant net des primes à 31 mai 1865..... $ 1,109,522 92

L'actif de la compagnie est comme suit:
Billets de capital..... 146,079 7
Prêts garantis par hypothèque..... 22,600 00
Prêts garantis..... 80,145 00
Billets pour primes..... 82,3 5 00
Espèces..... 1,000 00
Actions, bons et autres sécurités..... 830 00
Profits n'ayant pas encore été réalisés..... 83,5 3 75
Compagnies d'assurances mutuelles..... 27,8 0 00
Propriété foncière (bureau dans la rue du Camp)..... 6,000 00
Dettes actives de la Louisiane, de la ville et autres bons..... 175,000 00
Somme de l'Etat de la Louisiane, de la ville et autres bons..... 470,000 00
Argent n'ayant pas encore été déposé..... 41,0 0 00
Dépôt à la Banque des Marchands..... 31 19 00
En caisse..... 20 619 00
Total de l'actif..... $ 1,670,142 00

Le susdit document est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

THOMAS A. ADAMS, Président.
WM H. RICE, Secrétaire pro tem

ETAT DE LA LOUISIANE.
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans }

Assermenté et signé pardevant moi, ce 21 mai 1865.
P. H. O'NEAL,
Deuxième Juge de Paix de la paroisse d'Orléans.

DIRECTEURS.

| | | |
|---|---|---|
| Samuel Bell, | George Robt. | A. Lanaux, |
| E. B. Sumner, | F. F. Folger, | F. Metz, |
| J. H. Kennedy, | J. M. Lapeyre | C. Schneider, |
| Samuel Smith, | J. M. Jackson, | J. A. Sto ter, |
| A. Dupuy, | George Jones | Wm. Kohnke, |
| Robert G. Ross, | W. G. Robinson, | F. Gleyre, |
| Mario Foig, | C. F. Budde, Jr. | F. A. Foig, |
| James H. Hanna, | H. Freiwald, | Thos. De, |
| A. O. Uber, | P. Sloma, | A. Thomson. |

## Compagnie d'Assurance Mutuelle DE LA LOUISIANE,
### Au coin des rues Camp et Gravier,

ONZIEME ETAT ANNUEL.

Conformément a sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires

Total des primes pour l'année expirée le 28 février 1865..... $ 256,711 85
Savoir—primes d'incendie..... 154,7 0 00
de mer..... 72,912 00
de rivières..... 15,7 0 00
$ 246,711 85
En moins, primes remboursées..... $ 6,000 81
de primes non déterminées. 31,99 00
$ 33,999 81
Montant net des primes..... $ 212,711 94
Pertes payées, savoir—
Perte d'incendie..... $ 25,201 46
do sur mer..... 65,0 0 00
do sur rivières..... 2,5 5 20
$ 92,791 71
Taxes et revenu intérieur..... $ 14,2 1 96
Réassurances, frais, &c. intérêt sur unités..... 28,97 0 53
$ 121,770 19
Balance..... $ 71,0 0 09
Six pour cent d'intérêt sur des certificats de scrip non payés ..... 49 5 1 1
Bénéfice net..... $ 120,5 5 10
Montant net des primes..... $ 212,711 94
A déduire—montant ne participant pas à ces dividendes..... 25,478 99
Montant net des primes participant..... $ 187,232 95

L'actif de la Compagnie est comme suit:
Placé en propriétés foncières..... $ 42,776 72
Placé en hypothèque sur propriété foncières $ 5,000 00
Prêts garantis par nantissement d'actions et autres sécurités..... 21,865 81
Effets pour primes à courte échéance..... 18,197 01
Actions et Banques et autres actions..... 18,315 74
Billets fonciers..... 2,119 34
Primes en voie de perception..... 16,5 6 00
En caisse..... 35,0 9 80 130,882 22
Total de l'actif..... $ 272,182 22

ETAT DE LA LOUISIANE.
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle Orléans. }

Qu'on se souvienne que le dix mai 1865, pardevant moi, notaire public du parish dans et pour la susdite ville, soussigné Hy. Peychaud, président, et Louis Barnett secrétaire de la Compagnie d'Assurance ci-après de la Nouvelle Orléans lesquels ayant été cependant assermentés conformément à la loi, déclarent que le susdit tableau est exact, et une copie correcte des livres de ladite Compagnie.

HY PEYCHAUD, président.
LOUIS BARNETT, secrétaire.

Assermenté et signé pardevant moi ce dix mai 1865.

ED. MEUNIER,
Troisième Juge de Paix de la paroisse d'Orléans.

La Direction a déclaré aujourd'hui un dividende de cent pour-cent par action formant le capital de la Compagnie, lequel dividende sera libre de toute taxe gouvernement et prouvé d'un gain net réalisé dans l'année expirée le 30 avril 1865. Ce dividende sera crédité comme remboursement sur les billets donnés pour actions et non payés.

—DIRECTEURS—

T. N. Hicks, F. Maloche, L. Folger,
M. Barnett, Jr, G. W. Sidbury, F. A. Rogers,
J. S. St-Amand, J. Vivas Jr. Hy Peychaud.

15 mai—1m

## PONTCHARTRAIN RAIL ROAD.
### SPRING AND SUMMER ARRANGEMENT.

Fare to and from the Lakes one day 25 cents. To and from Gentilly Station 15 cents each way.

## CHANGE.

ON and after SATURDAY, 1st April, 1865, the trains on this route will run as follows:

DEPARTURE OF CARS.

| FROM CITY END. | | | FROM LAKE END. | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 4 o'clock, | A. M. | Horse car | 5½ o'clock, | A. M. | steam train |
| 6½ | " | " steam train | 7 | " | " |
| 7½ | " | " | 8½ | " | " |
| 9 | " | " | 10 | " | " |
| 10½ | " | " | 11½ | " | " |
| 12 | " | M. | 1 | P. | M. |
| 2 | P. | M. | 3½ | " | " |
| 3 | " | " | 4½ | " | " |
| 4 | " | " | 5½ | " | " |
| 5 | " | " | 6½ | " | " |
| 6 | " | " | 7½ | " | " |
| 7 | " | " | 8 | " | horse car. |

☞ Passengers for Gentilly Station must notify the Conductor prior to the departure of the train.

wch31 J. PANDELEY, Superintendent.

## DIVINATION!

### *PRESDICTION!!*

DISTANCE ANNIHILATED!!!

MADAME ADAH, Pupil of Miss Lenormand & No. 95 St. Louis street.

Hours of Consultations, from 10 A. M. to 5 P. M

## FOR SALE.

THE TWO STORY BRICK RESIDENCE No 75 Urseulines, between Bourbon and Royal, having five rooms and a bath main building and nine rooms in out buildings, yard, entrance and banquet all fenced, well, hydrant, and cis ern, in the yard.

For conditions apply to 96 Magazine street.

my28 1w

## Compagnie d'assurance Mutuelle du Crescent
### DE LA NOUVELLE-ORLEANS

QUINZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT a sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires

Montant des primes pour l'année expirée le 30 avril 1865..... $ 1,139,746 18
Primes sur les risques des mers 87,610 77
Primes de des rivières 17,127 00 $ 1,244,501 95

Montant net des primes pour l'année expirée le 30 avril 1865..... $ 1,244,501 95
Pertes payées, savoir—
Pertes d'incendie.....$ 439,345 46
Pertes des mers..... 87,610 77
Pertes des rivières..... 17,127 00 $ 544,083 23

Pertes payées dans la même période, savoir—
Pertes par les incendies.....$ 12,154 71
sur les rivières..... 14,5 00
sur les mers..... 19,730 29
Total des pertes..... 46,385 00
Moins les recouvrements..... 3 07 91
Différence entre les pertes payées et celles encourues et intérêt..... 21,2 4 08
Taxes et Revenu Interne..... 14,182 16
Salaires pour contremaîtres..... 17,700 00
Ci. Taxes, etc., pour risques non expirés..... 32,470 00 134,979 03

Montant net des primes à 31 mai 1865..... $ 1,109,522 92

L'actif de la compagnie est comme suit:
Billets de capital..... 146,079 7
Prêts garantis par hypothèque..... 22,600 00
Prêts garantis..... 80,145 00
Billets pour primes..... 82,3 5 00
Espèces..... 1,000 00
Actions, bons et autres sécurités..... 830 00
Profits n'ayant pas encore été réalisés..... 83,5 3 75
Compagnies d'assurances mutuelles..... 27,8 0 00
Propriété foncière (bureau dans la rue du Camp)..... 6,000 00
Dettes actives de la Louisiane, de la ville et autres bons..... 175,000 00
Somme de l'Etat de la Louisiane, de la ville et autres bons..... 470,000 00
Argent n'ayant pas encore été déposé..... 41,0 0 00
Dépôt à la Banque des Marchands..... 31 19 00
En caisse..... 20 619 00
Total de l'actif..... $ 1,670,142 00

Le susdit document est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

THOMAS A. ADAMS, Président.
WM H. RICE, Secrétaire pro tem

ETAT DE LA LOUISIANE.
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans }

Assermenté et signé pardevant moi, ce 21 mars 1865
SAMUEL MYERS,
Deuxième juge de paix de la paroisse d'Orléans.

Les directeurs ont résolu de payer sur pour cent d'intérêt, sur les certificats de scrip non encore payés à partir de ce mai prochain et ont de plus déclaré un dividende de scrip de trois pour cent sur le montant net des primes participant pour l'année expirée le 28 février 1865 et il sera émis des certificats pour le dit dividende à partir de cette date.

CHARLES SRIGGS, Président,
A CARRIERE, Vice President.

J. F. ROUX, Secrétaire.

DIRECTEURS

| | |
|---|---|
| Chas Briggs, | L. Cramer, |
| Ant Carrière, | Arch Montgomery, |
| C. A Peadick, | Chs Ladiche, |
| S. Brugier, | J. Vivas, |
| Mason Pitcher, | John M. Maunsell. |
| Edward Dupuseur, | A Frerichs, |
| P. Anderson, | A F. Robinson, |
| A S Montgomery, | N M Sanschi, |
| Alfred Kearny, | H J. Voss, |
| C. P. Hincks, | Alfred Dolhonde, |
| G W Nasmyth, | C G Teichert, |
| Ed Kennedy, | Chs Welshear. |
| E F Stockmeyer, | F A Leiling, |
| F W Schonfield, | J. A. Blouse, |
| Jno Jackson, | E. Piaggio, |
| G. W Couves | E Marquess, |
| Charles Waters. | Wm Prahn, |

25 mars au 1er mai—au 1

RECEIVED in New York per steamships WASHINGTON and LAFAYETTE, from HAVRE and landing at Gravesend, the EVENING STAR, an invoice of FRENCH SPECIALTIES, DRUGS and MEDICINES, which the undersigned will sell to Druggists and to the public, at importation prices.

The invoice consists in part of—

*Boudault's Antidyspeptic Elixir,*
*Dr Ollivier's Depurative Biscuits,*
*Dervault's and Lancelot's Radish-Iodine Syrup,*
*Mathe's, Reginald's and Mallez Cayeux Capsules,*
*Digitaline and Atropine Granules,*
*Quevenne Iron, Papier Fayard,*
*Grenoble Antigoutty,*
*Epic Cigarettes, Leroy's Purgative,*
*Dr Delabarre's Toothing Syrup,*
*Dr Ollivier's Bismuth Powders,*
*Rabiquet's Syrup, Rough's Oil,*
*Dr Lavillet's Pills and Cordial,*
*Lactarium Syrup, Pectoral Pastes,*
*&c, &c, &c.*

For sale by

E. E. MOUGIN, Druggist,
Nos. 27 and 29 Dauphin street, corner Bienville.
my20 2m M, W & F Entrepôt.

Notice to the Public and to the Tax Payers.

THE undersigned, employed from a number of years in the assessing department of the State and city solicits the patronage of the public and of the tax-payers to settle their taxes and licenses, the either to the State or to the city. He will also, if desirable, revise their assessments, and cause to be refunded any amount of taxes paid through error.

Apply at the office of the State Assessor, No. 137 St. Peter street, between Chartres and Royal streets, from 10 to 12 o'clock.

JOHN V. DUPUIS, ex off

## Compagnie d'Assurance Mutuelle des MARCHANDS de la Nlle-ORLEANS
### DIXIEME ETAT ANNUAL

CONFORMEMENT a sa charte la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires

Montant des primes pour l'année expirée le 28 février 1865..... $ 256,711 85
Primes sur les risques d'incendies..... $ 139,446 18
Primes sur les risques des mers 87,610 77
Primes de des rivières 17,127 00 $ 244,184 95

Montant net des primes pour l'année expirée le 30 avril 1865..... $ 244,184 95
Pertes payées, savoir—
Pertes d'incendies..... $ 439,345 46
Pertes des mers..... 87,610 77
Pertes des rivières..... 17,127 00 $ 544,083 23

Pertes payées dans la même période, savoir—
Risques d'incendie $ 12,154 71
sur les rivières..... 14,5 00
sur les mers..... 19,730 29
Total des pertes..... 46,385 00
Moins les recouvrements..... 3 07 91
Différence entre les pertes payées et celles encourues et intérêt..... 21,2 4 08
Taxes et Revenu Interne..... 14,182 16
Salaires pour contremaîtres..... 17,700 00
Ci. Taxes, etc., pour risques non expirés..... 32,470 00 134,979 03

Montant net des primes à 31 mai 1865..... $ 1,109,522 92

L'actif de la compagnie est comme suit:
Billets de capital..... 146,079 7
Prêts garantis par hypothèque..... 22,600 00
Prêts garantis..... 80,145 00
Billets pour primes..... 82,3 5 00
Espèces..... 1,000 00
Actions, bons et autres sécurités..... 830 00
Profits n'ayant pas encore été réalisés..... 83,5 3 75
Compagnies d'assurances mutuelles..... 27,8 0 00
Propriété foncière (bureau dans la rue du Camp)..... 6,000 00
Dettes actives de la Louisiane, de la ville et autres bons..... 175,000 00
Somme de l'Etat de la Louisiane, de la ville et autres bons..... 470,000 00
Argent n'ayant pas encore été déposé..... 41,0 0 00
Dépôt à la Banque des Marchands..... 31 19 00
En caisse..... 20 619 00
Total de l'actif..... $ 1,670,142 00

Le susdit document est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

THOMAS A. ADAMS, Président.
WM H. RICE, Secrétaire pro tem

ETAT DE LA LOUISIANE.
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans }

Assermenté et signé pardevant moi, ce 21 mars 1865
SAMUEL MYERS,
Deuxième juge de paix de la paroisse d'Orléans.

Les directeurs ont résolu de payer six pour cent d'intérêt, sur les certificats de scrip non encore payés à partir de ce mai prochain et ont de plus déclaré un dividende de scrip de trois pour cent sur le montant net des primes participant pour l'année expirée le 28 février 1865 et il sera émis des certificats pour le dit dividende à partir de cette date.

CHARLES SRIGGS, Président,
A CARRIERE, Vice President.

J. F. ROUX, Secrétaire.

DIRECTEURS

| | |
|---|---|
| Chas Briggs, | L. Cramer, |
| Ant Carrière, | Arch Montgomery, |
| C. A Peadick, | Chs Ladiche, |
| S. Brugier, | J. Vivas, |
| Mason Pitcher, | John M. Maunsell. |
| Edward Dupuseur, | A Frerichs, |
| P. Anderson, | A F. Robinson, |
| A S Montgomery, | N M Sanschi, |
| Alfred Kearny, | H J. Voss, |
| C. P. Hincks, | Alfred Dolhonde, |
| G W Nasmyth, | C G Teichert, |
| Ed Kennedy, | Chs Welshear. |
| E F Stockmeyer, | F A Leiling, |
| F W Schonfield, | J. A. Blouse, |
| Jno Jackson, | E. Piaggio, |
| G. W Couves | E Marquess, |
| Charles Waters. | Wm Prahn, |

25 mars au 1er mai—au 1

## Compagnie d'Assurance Mutuelle DE LA LOUISIANE.
### Au coin des rues Camp et Gravier,

ONZIEME ETAT ANNUEL.

Conformément a sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires

Total des primes pour l'année expirée le 28 février 1865..... $ 256,711 85
Savoir—primes d'incendie..... 154,7 0 00
de mer..... 72,912 00
de rivières..... 15,7 0 00
$ 246,711 85
En moins, primes remboursées..... $ 6,000 81
de primes non déterminées. 31,99 00
$ 33,999 81
Montant net des primes..... $ 212,711 94
Pertes payées, savoir—
Pertes d'incendie..... $ 25,201 46
do sur mer..... 65,0 0 00
do sur rivières..... 2,5 5 20
$ 92,791 71
Taxes et revenu intérieur..... $ 14,2 1 96
Réassurances, frais, &c. intérêt sur unités..... 28,97 0 53
$ 121,770 19
Balance..... $ 71,0 0 09
Six pour cent d'intérêt sur des certificats de scrip non payés ..... 49 5 1 1
Bénéfice net..... $ 120,5 5 10
Montant net des primes..... $ 212,711 94
A déduire—montant ne participant pas à ces dividendes..... 25,478 99
Montant net des primes participant..... $ 187,232 95

L'actif de la Compagnie est comme suit:
Placé en propriétés foncières..... $ 42,776 72
Placé en hypothèque sur propriété foncières $ 5,000 00
Prêts garantis par nantissement d'actions et autres sécurités..... 21,865 81
Effets pour primes à courte échéance..... 18,197 01
Actions et Banques et autres actions..... 18,315 74
Billets fonciers..... 2,119 34
Primes en voie de perception..... 16,5 6 00
En caisse..... 35,0 9 80 130,882 22
Total de l'actif..... $ 272,182 22

ETAT DE LA LOUISIANE.
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle Orléans. }

Qu'on se souvienne que le dix mai 1865, pardevant moi, soussigné, notaire public dans et pour la susdite ville et son ressort Hy. Peychaud, président, et Louis Barnett secrétaire de la Compagnie d'Assurance ci-après de la Nouvelle Orléans lesquels ayant été cependant assermentés conformément à la loi, déclarent que le susdit tableau est exact, et une copie correcte des livres de ladite Compagnie.

HY PEYCHAUD, président.
LOUIS BARNETT, secrétaire.

Assermenté et signé pardevant moi ce dix mai 1865.

ED. MEUNIER,
Troisième Juge de Paix de la paroisse d'Orléans.

La Direction a déclaré aujourd'hui un dividende de cent pour-cent par action formant le capital de la Compagnie, lequel dividende sera libre de toute taxe gouvernement et prouvé d'un gain net réalisé dans l'année expirée le 30 avril 1865. Ce dividende sera crédité comme remboursement sur les billets donnés pour actions et non payés.

—DIRECTEURS—

T. N. Hicks, F. Maloche, L. Folger,
M. Barnett, Jr, G. W. Sidbury, F. A. Rogers,
J. S. St-Amand, J. Vivas Jr. Hy Peychaud.

15 mai—1m

## PONTCHARTRAIN RAIL ROAD.
### SPRING AND SUMMER ARRANGEMENT.

Fare to and from the Lakes one day 25 cents. To and from Gentilly Station 15 cents each way.

## CHANGE.

ON and after SATURDAY, 1st April, 1865, the trains on this route will run as follows:

DEPARTURE OF CARS.

| FROM CITY END. | | | FROM LAKE END. | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 4 o'clock, | A. M. | Horse car | 5½ o'clock, | A. M. | steam train |
| 6½ | " | " steam train | 7 | " | " |
| 7½ | " | " | 8½ | " | " |
| 9 | " | " | 10 | " | " |
| 10½ | " | " | 11½ | " | " |
| 12 | " | M. | 1 | P. | M. |
| 2 | P. | M. | 3½ | " | " |
| 3 | " | " | 4½ | " | " |
| 4 | " | " | 5½ | " | " |
| 5 | " | " | 6½ | " | " |
| 6 | " | " | 7½ | " | " |
| 7 | " | " | 8 | " | horse car. |

☞ Passengers for Gentilly Station must notify the Conductor prior to the departure of the train.

wch31 J. PANDELEY, Superintendent.

## DIVINATION!

### *PRESDICTION!!*

DISTANCE ANNIHILATED!!!

MADAME ADAH, Pupil of Miss Lenormand & No. 95 St. Louis street.

Hours of Consultations, from 10 A. M. to 5 P. M

## FOR SALE.

THE TWO STORY BRICK RESIDENCE No 75 Ursulines, between Bourbon and Royal, having five rooms and a bath main building and nine rooms in out buildings, yard, entrance and banquet all fenced, well, hydrant, and cis ern, in the yard.

For conditions apply to 96 Magazine street.

my28 1w

## Compagnie d'Assurance Mutuelle DE LA LOUISIANE.
### Au coin des rues Camp et Gravier,

ONZIEME ETAT ANNUEL.

Conformément a sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires

Total des primes pour l'année expirée le 28 février 1865..... $ 256,711 85
Savoir—primes d'incendie..... 154,7 0 00
de mer..... 72,912 00
de rivières..... 15,7 0 00
$ 246,711 85
En moins, primes remboursées..... $ 6,000 81
de primes non déterminées. 31,99 00
$ 33,999 81
Montant net des primes..... $ 212,711 94
Pertes payées, savoir—
Pertes d'incendie..... $ 25,201 46
do sur mer..... 65,0 0 00
do sur rivières..... 2,5 5 20
$ 92,791 71
Taxes et revenu intérieur..... $ 14,2 1 96
Réassurances, frais, &c. intérêt sur unités..... 28,97 0 53
$ 121,770 19
Balance..... $ 71,0 0 09
Six pour cent d'intérêt sur des certificats de scrip non payés ..... 49 5 1 1
Bénéfice net..... $ 120,5 5 10
Montant net des primes..... $ 212,711 94
A déduire—montant ne participant pas à ces dividendes..... 25,478 99
Montant net des primes participant..... $ 187,232 95

L'actif de la Compagnie est comme suit:
Placé en propriétés foncières..... $ 42,776 72
Placé en hypothèque sur propriété foncières $ 5,000 00
Prêts garantis par nantissement d'actions et autres sécurités..... 21,865 81
Effets pour primes à courte échéance..... 18,197 01
Actions et Banques et autres actions..... 18,315 74
Billets fonciers..... 2,119 34
Primes en voie de perception..... 16,5 6 00
En caisse..... 35,0 9 80 130,882 22
Total de l'actif..... $ 272,182 22

ETAT DE LA LOUISIANE.
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle Orléans. }

Qu'on se souvienne que le dix mai 1865, pardevant moi, soussigné, notaire public dans et pour la susdite ville et son ressort Hy. Peychaud, président, et Louis Barnett secrétaire de la Compagnie d'Assurance ci-après de la Nouvelle Orléans lesquels ayant été cependant assermentés conformément à la loi, déclarent que le susdit tableau est exact, et une copie correcte des livres de ladite Compagnie.

HY PEYCHAUD, président.
LOUIS BARNETT, secrétaire.

Assermenté et signé pardevant moi ce dix mai 1865.

ED. MEUNIER,
Troisième Juge de Paix de la paroisse d'Orléans.

La Direction a déclaré aujourd'hui un dividende de cent pour-cent par action formant le capital de la Compagnie, lequel dividende sera libre de toute taxe gouvernement et prouvé d'un gain net réalisé dans l'année expirée le 30 avril 1865. Ce dividende sera crédité comme remboursement sur les billets donnés pour actions et non payés.

—DIRECTEURS—

T. N. Hicks, F. Maloche, L. Folger,
M. Barnett, Jr, G. W. Sidbury, F. A. Rogers,
J. S. St-Amand, J. Vivas Jr. Hy Peychaud.

15 mai—1m

## HUITIEME TABLEAU ANNUEL
### DE LA
## Compagnie d'Assurance Hope,
### DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CONFORMEMENT a sa Charte la Compagnie présente l'état suivant de ses affaires

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1865..... $ 81,9 5 98

Retenir sur les risques d'incendie..... $ 53,985 00
dits de mer..... 21,3 3 34
dits de rivière..... 3,814 74 $ 1 1 5 8

Moins les primes remboursées..... 1,913 60
Primes non déterminées..... 13 941 19 15,354 79 $ 56